

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 63 / 2024

Règlementant la circulation et le stationnement

Pour l'animation « Correfoc »

Samedi 24 février 2024, de 06h00 à 21h30

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU l'organisation de l'animation « Correfoc » par la commune, prévue le samedi 24 février 2024 de 19h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie publique pour la bonne organisation de la manifestation prévue le samedi 24 février 2024, de 19h00 à 20h00,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du parking des Tins et derrière le Monuments aux Morts (Place de la Liberté),

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité du public, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 24 février 2024, de 06h00 à 21h30, le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, sauf ceux des exposants du marché hebdomadaire sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Rue Victor Hugo

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux :

- Véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre,
- Commerçants qui participent au marché hebdomadaire,
- Véhicules de la commune de Céret.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le samedi 24 février 2024 de 14h00 à 21h30, des emplacements de stationnement seront réservés aux organisateurs de l'animation « Correfoc » :

- Trente emplacements sur le parking des Tins (emplacements attenants à la Place de la République),
- Deux emplacements sur la Place de la Liberté (derrière le Monument aux Morts).

La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Le samedi 24 février 2024, de 17h30 à 21h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Rue Victor Hugo

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux :

- Véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre,
- Véhicules de la commune de Céret

ARTICLE 4 - Le samedi 24 février 2024, afin d'assurer la sécurité du cortège « Correfoc », des barrières « anti-véhicule bélier », des bornes escamotables et séparateurs de voies seront mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République (côté parking des Tins)
- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Avenue d'Espagne
- Place de la Liberté
- Rue de la Fusterie
- Rue Pierre Brune (séparateur de voies)

ARTICLE 5 - Le samedi 24 février 2024, de 17h30 à 21h30, des déviations seront mises en place :

- De la rue Saint Ferréol vers la rue Onuphre Tarris,
- De l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry, avenue des Tilleuls ou la rue Elie Danflous,
- De la rue Aristide Maillol et rue des Evadés de France vers l'Avenue Simon Battle.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le sept février deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.